

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6a) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquantième session, siège de la FAO, 26-28 juin 2002

APPLICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Le présent document fait le point de la mise en application des décisions prises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session et par le Comité exécutif, au nom de la Commission, lors de sa quarante-neuvième session (extraordinaire).

DÉCISIONS DE LA COMMISSION À SA 24^{ÈME} SESSION: ALINORM 01/41

MISE EN APPLICATION

La Commission:

est convenue que des directives concernant la participation d'autres organisations internationales intergouvernementales à l'élaboration de normes et de textes apparentés du Codex devraient être élaborées sous la direction du Comité du Codex sur les principes généraux (par. 31);

Le Comité du Codex sur les principes généraux étudie actuellement des amendements aux Procédures d'élaboration afin de fixer des règles concernant la participation d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à l'élaboration de normes et de textes apparentés (CX/GP 02/6).

est convenue que le projet de Plan à moyen terme devrait être révisé par le Secrétariat en fonction du Cadre stratégique, de ses débats en cours et des observations écrites reçues et devrait intégrer les éléments du Plan d'action du Président approuvés par la Commission (par. 68); est convenue que ses travaux devraient prendre dûment en considération les initiatives et réglementations internationales (par. 51); est convenue que l'activité envisagée dans le Plan à moyen terme devrait être accompagnée d'une estimation des coûts afin de déterminer si les objectifs peuvent être atteints compte tenu des ressources disponibles (par. 68 et 69).

Voir le point 5 de l'ordre du jour (CX/EXEC 02/50/5).

a **approuvé** les recommandations qui lui avaient été adressées par la Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle; a demandé au Comité exécutif de suivre leur application et leur intégration dans le Plan à moyen terme, le cas échéant (par. 42):

- *Recommandation 12:* La Conférence a recommandé que la FAO, l'OMS et le Codex Alimentarius évaluent la nécessité, la faisabilité et les conditions pratiques de la mise en place d'un système international permettant l'échange d'informations sur la présence de denrées alimentaires potentiellement dangereuses dans le commerce international.

La FAO et l'OMS étudient l'application de cette recommandation par le biais du portail Internet sur la biosécurité (sécurité sanitaire des aliments, vie et santé des animaux et des végétaux).

- *Recommandation 13:* La Conférence a reconnu qu'il était important et urgent que le Codex fixe des orientations en matière d'appréciation de l'équivalence, initialement en termes généraux et par la suite dans des domaines spécifiques, tels que l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification et des mesures visant à garantir l'hygiène alimentaire.

Le Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, préparé par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, se trouve actuellement à l'étape 6 de la Procédure. Ce même Comité est convenu de différer pour le moment la poursuite de l'élaboration de l'Avant-projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence de règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. (ALINORM 03/30, par. 31-52 et 69-75)

- *Recommandation 14:* La Commission du Codex Alimentarius, tout en reconnaissant que les normes relatives à l'innocuité des aliments ne sauraient faire l'objet de compromis, devrait, lors de l'élaboration et de l'adoption des normes Codex et textes apparentés, tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructure, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes Codex et textes apparentés ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

L'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex, actuellement à l'étape 3 de la Procédure, stipule que les besoins et les situations des pays en développement doivent être spécifiquement identifiés et pris en compte par les organes responsables au cours des différentes étapes du processus d'analyse des risques.

Le Cadre stratégique – Objectif 6 stipule explicitement que les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires à l'exportation des produits des pays en développement.

- *Recommandation 16:* La Commission du Codex Alimentarius devrait continuer d'élaborer des normes stipulant des critères relatifs à la composition, aux qualités organoleptiques et à l'innocuité des denrées alimentaires et examiner et recommander des moyens de résoudre les problèmes de qualité et d'innocuité, de diminuer l'ampleur des saisies et des refus de cargaisons de denrées faisant l'objet d'un commerce international et de faire reculer le phénomène de l'altération des aliments.

Cette recommandation prévoit deux éléments distincts:

- l'élaboration en continu de normes; et
- l'examen des moyens de résoudre certains problèmes.

Le Comité exécutif souhaitera peut-être intégrer ces deux éléments dans le Plan à moyen terme 2003-2007.

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recommandation 17</i>: La Conférence a souligné que les normes du Codex relatives à la qualité et à l'innocuité des aliments, y compris les aspects liés à l'étiquetage, devraient être préparées avec soin de façon à ne pas être trop prescriptives, ni plus restrictives que ne l'exigeaient les objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. 	<p>Cette recommandation est énoncée explicitement dans le Cadre stratégique – Objectif 6.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recommandation 18</i>: Le Codex Alimentarius devrait continuer à travailler selon ces principes [bonnes pratiques agricoles et bonnes pratiques de fabrication] et promouvoir l'application des principes HACCP tels que décrits dans les Principes généraux du Codex sur l'hygiène alimentaire. Ces principes devraient être appliqués à toutes les denrées alimentaires, tout au long de la chaîne alimentaire, y compris aux produits d'alimentation animale. 	<p>Voir l'Activité ID 6 du Plan à moyen terme 2003-2007</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recommandation 21</i>: La Commission du Codex Alimentarius devrait envisager de réaffirmer l'utilité des observations écrites, qui devraient être dûment étudiées lors des sessions du Codex, surtout lorsqu'elles proviennent de pays qui ne peuvent se faire représenter lors des réunions. Les présidents devraient veiller à ce que toutes les observations écrites reçues avant une réunion soient systématiquement soumises pour examen à cette réunion et à ce que les décisions prises à leur sujet soient consignées dans le rapport. 	<p>Une lettre a été adressée par le Secrétariat à tous les présidents des comités et groupes de travail du Codex, pour attirer leur attention sur cette recommandation.</p>
<p>a demandé à la FAO et à l'OMS de distribuer une lettre d'information sur les améliorations déjà apportées au processus de sélection d'experts auprès des groupes d'experts (par. 61);</p>	<p>Une lettre d'information a été distribuée en mai 2002.</p>
<p>a demandé à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation chargée d'examiner le statut et les procédures des organes d'experts et d'élaborer des recommandations sur d'autres moyens d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques offerts à la Commission à soumettre aux Directeurs généraux respectifs de ces deux Organisations pour examen. (par. 61);</p>	<p>La consultation proposée a été reportée dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, pour que les conclusions et les recommandations de cet examen puissent être prises en compte. On signale un certain nombre d'éléments nouveaux concernant l'établissement de limites maximales de résidus pour les pesticides, avec notamment la proposition d'un consultant d'élargir la capacité de la JMPR et des moyens pour améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques offerts au CCPR et à la Commission, pour examen par la FAO, l'OMS et le CCPPR.</p>
<p>est convenue en principe que la FAO et l'OMS devraient établir des règles et procédures précises en vue de la création d'un fonds fiduciaire garantissant sa totale transparence et l'absence de toute discrimination stipulant les modalités de fonctionnement, et indiquant les sources envisagées pour examen en première instance par le Comité exécutif en 2002 et par la Commission à sa vingt-cinquième session, en 2003 (par. 65);</p>	<p>Voir le point 4 de l'ordre du jour (CX/EXEC 02/50/4).</p>

<p>est convenue que les dispositions prises par les Comités en matière d'analyse des risques seraient présentées dans un document unique à la prochaine session de la Commission (par. 85).</p>	<p>Un document sera soumis à la Commission à sa 25^{ème} session, sur la base des contributions fournies par les Comités pertinents du Codex.</p>
--	---

**DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF À SA
49^{ÈME} SESSION (EXTRAORDINAIRE)
ALINORM 03/3**

MISE EN APPLICATION

Le Comité exécutif:

<p>a recommandé que le Comité sur les principes généraux examine les [...] aspects de la traçabilité [...], tout en étant d'avis que les premiers travaux devraient porter sur l'utilisation de la traçabilité en tant qu'option de gestion des risques dans le cadre des Principes de travail pour l'analyse des risques (par. 31).</p>	<p>La recommandation du Comité exécutif a été portée à l'attention du Comité sur les principes généraux (CX/GP 02/2).</p>
<p>est convenu que les Comités régionaux de coordination pourraient souhaiter contribuer au débat sur cette question (par. 32).</p>	<p>Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de tous les Comités régionaux de coordination et le document leur sera soumis.</p>
<p>a demandé d'être informé sur la façon dont procèdent ces travaux (par. 33)</p>	<p>Un document de suivi sera préparé à l'issue des sessions des comités pertinents se réunissant pendant la période en cours.</p>
<p>a recommandé que les propositions destinées à faciliter le consensus soient officiellement adoptées par la Commission à sa prochaine session (par. 35).</p>	<p>Voir le point 7 de l'ordre du jour (CX/EXEC 02/50/10).</p>
<p>a recommandé que le Secrétariat présente à la Commission, à intervalles réguliers, les informations disponibles sur la base de la liste de contrôle des objectifs mesurables en matière d'évaluation de la participation des consommateurs au Codex (par. 36).</p>	<p>Voir le point 7 de l'ordre du jour (CX/EXEC 02/50/10).</p>

À sa 49^{ème} session, le Comité exécutif a également noté un certain nombre de questions renvoyées par sa 48^{ème} session à la Commission du Codex Alimentarius à sa 24^{ème} session, y compris celles concernant les antibiotiques utilisés sur des produits agricoles et les bactéries résistant aux antimicrobiens dans les aliments (voir ALINORM 03/3, par. 28). Le Comité exécutif a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent de convoquer le plus tôt possible, en coopération avec l'OIE et si nécessaire l'IPPC, une consultation d'experts multidisciplinaire chargée de conseiller la Commission en ce qui concerne les orientations possibles, notamment la création, le cas échéant, d'un nouveau Groupe spécial. La Consultation devrait examiner toutes les utilisations des antimicrobiens en agriculture et médecine vétérinaire (y compris l'aquaculture) et tenir compte du rôle joué par les antimicrobiens en tant que médicaments indispensables en médecine humaine et vétérinaire (voir ALINORM 01/4, par. 36 et 37). Le Secrétariat a été informé que la FAO et l'OMS, en coopération avec l'OIE, prévoyaient de convoquer une consultation d'experts sur l'utilisation des antimicrobiens dans l'agriculture, et notamment sur la question des résidus des antimicrobiens dans les denrées alimentaires et de la résistance aux antimicrobiens. Les résultats de cette consultation pourront être utilisés pour conseiller la Commission concernant les orientations futures possibles dans ce domaine. En préparation de cette consultation, l'OMS procède actuellement à l'identification des sources de financement et une réunion inter-organisations (OMS et FAO, en coopération avec l'OIE) se tiendra prochainement.

Note spéciale:¹ Une réunion informelle des présidents des comités/groupes de travail chargés des questions concernant la traçabilité ou le traçage des produits, a été convoquée par le Président du Comité sur les principes généraux, le 18 avril 2002. À cette réunion, ont participé les présidents (ou leurs représentants) des comités/groupes de travail sur les principes généraux, l'étiquetage des denrées alimentaires, l'hygiène alimentaire, les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, l'alimentation animale, et les aliments dérivés des biotechnologies. Le Président, deux des Vice-présidents et le Secrétaire de la Commission y ont également pris part. La délégation suisse était elle aussi présente, en qualité de président du groupe de rédaction du CCFICS. La réunion a été convoquée après que le Comité ait suggéré que les présidents des comités compétents et le Secrétariat coordonnent leurs travaux de façon à éviter l'adoption d'approches divergentes (ALINORM 03/3, par. 32).

Les présidents ont été de l'avis que les décisions prises par le CCGP, le CCFICS, et le CXFBT à la suite des débats du Comité exécutif, étaient cohérentes et que des progrès considérables avaient été faits dans certains domaines, notamment celui des aliments dérivés des biotechnologies et celui de l'alimentation animale. Il était important toutefois que le Groupe de travail du CCFICS se concentre sur les modalités de transmission des informations considérant que la traçabilité est sans doute une exigence du pays importateur, selon la définition du terme "exigence" indiquée dans les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995), plutôt que sur l'utilisation de la traçabilité ou du traçage des produits dans la gestion des risques ou en tant qu'objectif légitime de sécurité sanitaire pour les produits non alimentaires. Ces dernières questions seront examinées par le CCGP. Des travaux pourront être conduits au besoin par d'autres comités.

La réunion a également noté que le Secrétariat préparera en vue de la prochaine session du CCGP un document de discussion intégrant les contributions des Comités régionaux de coordination. Les délais de préparation dépendront donc du calendrier de réunion de ces Comités. Le document commun à préparer pour examen par les Comités régionaux de coordination, cherchera à recueillir un large éventail de points de vue sur la question de la traçabilité ou du traçage des produits, et il ne devra donc pas s'agir d'une version provisoire du document destiné au CCGP.

¹ Note préparée par le Secrétariat.